

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SASU A2L**Néant ☐Exercice clos le
31/12/2022**A - RÉSULTAT COMPTABLE**

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export	209	210		
	Production vendue	biens	215	214		
		services*	217	218		
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)		222		
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production		224		
	Subventions d'exploitation reçues			226		
	Autres produits			230		
		Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stocks (marchandises)*			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*			240		
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)		242	1 388	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	(300)	244	(300)
	Rémunérations du personnel*			250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252		
	Dotations aux amortissements*			254		
	Dotations aux provisions			256		
	Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259		262	
			260			
	Total des charges d'exploitation (II)			264	1 088	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(1 088)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)	280	570		
	Produits exceptionnels	(IV)	290			
	Charges financières	(V)	294			
	Charges exceptionnelles	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	347		300	12 174
	Impôts sur les bénéfices*	(VII)	306			
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	(12 691)	
					312	
B - RÉSULTAT FISCAL				312		
Reporté le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2				314	12 691	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles*		322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)		324			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cis d'associés	247		330	174	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)	249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU (44. octies A)	987	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989		
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quinquies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	991	Investissements outre-mer	344		
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992				
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit	346	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	350
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648	
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990	
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649	
		Deduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352	354 12 517
	Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :			356	
		Déficits antérieurs reportables : *.....82.894.....dont imputés sur le résultat :				360
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370	372 12 517

A2L

Société par Actions Simplifiée au capital de 450 100,00 €

Siège social : 1600 route de TOULOUSE

31600 SEYSSES

885 277 160 RCS TOULOUSE

—

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 27 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-huit heures, Monsieur Tarick ALLATI, agissant en qualité d'associé unique et de président de la société A2L, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé et a établi le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

Les documents suivants sont en possession de l'associé unique :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le tableau des résultats financiers,
- le texte des résolutions envisagées.

Les points suivants ont trait aux décisions à prendre par l'associé unique :

- l'examen du rapport de gestion du président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- l'approbation des comptes annuels et le quitus à la gérance,
- l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- la déclaration des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- la confirmation du fait qu'aucune rémunération n'a été versée au président au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- les pouvoirs pour formalités.

Il est noté, par le président, que les dividendes peuvent être imposés :

- soit de plein droit au prélèvement forfaitaire unique de 30%, composé de l'impôt sur le revenu au taux de 12,80 % et des prélèvements sociaux au taux de 17,20 %,
- soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après abattement de 40 %, sous certaines conditions.



PREMIÈRE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2022 tels qu'établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion. Il donne quitus entier et sans réserve au gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

L'associé unique prend acte du fait que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions du 4 de l'article 39 du même Code.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 12 691,85€ de la manière suivante :

- De reporter purement et simplement le solde, soit..... 12 691,85€
au compte « report à Nouveau »
qui se retrouve avec un nouveau solde du compte « report à nouveau débiteur » de 95 585,92€.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, déclare qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois dernières années.

TROISIÈME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ou conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis, entre la société et l'associé unique, président :

Conventions ayant pris effet au cours de l'exercice 2022 :

- Le solde au 31 décembre 2022 du compte courant détenu par Monsieur Tarick ALLATI présente un solde débiteur à 50 790.13 €. Ce compte courant n'a pas produit d'intérêts au cours de l'exercice. M ALLATI s'engage à régulariser au plus tôt cette situation en restituant les sommes prélevées.
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la SAS HYGIENE CLEANING PRODUIT, dont Monsieur Tarick ALLATI est associé, a reçu de la société SAS A2L la somme de 27 089 € et en parallèle a remboursé 28 000 euros dans le cadre de la convention de gestion de trésorerie qu'elles ont signé le 1^{er} mars 2021.
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la SCI 8M, dont Monsieur Tarick ALLATI est associé, a apporté la société SAS A2L la somme de 9 600 € le cadre de la convention de gestion de trésorerie.
- La société SAS A2L a procédé à un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune pour un montant de 12 000 euros pour le bénéfice de la SAS HYGIENE CLEANING PRODUIT signé lors de la Convention d'Abandon de créance du 30 septembre 2022. En tenant compte du précédent abandon de compte courant de 71 000 euros réalisé le 30 septembre 2021, le total abandonné avec clause de retour à meilleure fortune est donc de 83 000 euros.
- Au cours de ce même exercice, la SAS A2L n'a pas refacturé de prestation ou de vente à la SAS HYGIENE CLEANING PRODUIT dans le cadre de factures fournisseurs avancées par la première pour le compte de la deuxième.



QUATRIÈME DECISION

L'associé unique confirme que le président, Monsieur Tarick ALLATI, n'a pas été rémunéré pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

CINQUIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des décisions annuelles ordinaires à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal de décisions annuelles ordinaires qui a été signé par l'associé unique et sera consigné au registre de ses décisions.

L'associé unique, Tarick ALLATI



A2L

Société par Actions Simplifiée au capital de 450 100,00 €

Siège social : 1600 route de TOULOUSE

31600 SEYSSSES

885 277 160 RCS TOULOUSE

TEXTE DE LA DECISION ORDINAIRE ANNUELLE D'AFFECTATION DU RESULTAT PRISE PAR L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 27 JUIN 2023

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élevant à 12 691,85€ de la manière suivante :

- De reporter purement et simplement le solde, soit..... 12 691,85€
au compte « report à Nouveau »

qui se retrouve avec un nouveau solde du compte « report à nouveau débiteur » de 95 585,92€.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, déclare qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois dernières années.

Le président, associé unique

Monsieur Tarick ALLATI



Désignation de l'entreprise SASU A2L				Néant ☐		
Adresse de l'entreprise 1600 route DE SEYSSES 31600 SEYSSES						
Numéro SIRET* 8 8 5 2 7 7 1 6 0 0 0 0 2 8						
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12				Durée de l'exercice précédent* 19		
				Exercice N clos le 31/12/2022		
ACTIF				Brut		
				1		
				Amortissements-Provisions		
				2		
				Net		
				3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations	{ Fonds commercial* Autres*	010	012		
	incorporelles		014	016		
	Immobilisations corporelles*		028	030		
	Immobilisations financières* (1)		040	042	2 707	
	Total I (5)		044	048	2 707	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052		
		Marchandises *	060	062		
		Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068	070		
			072	074	82 418	
		Valeurs mobilières de placement	080	082		
		Disponibilités	084	086	279 348	
		Charges constatées d'avance *	092	094		
	Total II		096	098	361 767	
	Total général (I + II)		110	112	364 474	
PASSIF				Exercice N		
				NET		
				1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120	120	450 100	
	Écarts de réévaluation		124	124		
	Réserve légale		126	126		
	Réserves réglementées*		130	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)		131	132		
	Report à nouveau		134	134	(82 894)	
	Résultat de l'exercice		136	136	(12 691)	
	Subventions d'investissement		137	137		
	Provisions réglementées		140	140		
	Total I		142	142	354 514	
Provisions pour risques et charges				Total II 154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166	166	360	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :		169	172	9 600	
	Produits constatés d'avance		174	174		
Total III				176		
Total général (I + II + III)				180		
RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184
		50 790				

BILAN I COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

BILAN I Annexes aux comptes annuels



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU A2L

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 364 474 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 12 692 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2022 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Règles et méthodes comptables

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

/ COPIE CONFORME /
A L' ORIGINAL

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	2 707			2 707
Total	2 707			2 707
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Total				
ACTIF NET				2 707

COPIE
A L'UNITE
JANVIER 2023

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 82 419 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	82 419	82 419	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	82 419	82 419	
Prêts accordés en cours d'exercice		/ COPIE CONFORME / A L' ORIGINAL	
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Banque - Intérêts courus à recevoir	208
Total	208

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 450 100,00 euros décomposé en 450 100 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 9 960 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un	Echéances à plus d'un a	Echéances à plus de 5 a
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**) 210 140,7				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés 134 171,88	360	360		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**) 9 600	9 600	9 600		
Produits constatés d'avance				
Total	9 960	9 960		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

 Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	360
Total	360

/ COPIE CONFORME /
A L' ORIGINAL

Autres informations

Engagements financiers

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
Convention d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune SAS hygiene	83 000
Autres engagements reçus	83 000
Total	83 000
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	83 000
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

Le 30 septembre 2021, une convention d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune a été signée entre la SAS HYGIENE CLEANING PRODUIT et LA SAS A2L pour 71 000 euros

Le 30 septembre 2022, une convention d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune a été signée entre la SAS HYGIENE CLEANING PRODUIT et LA SAS A2L pour 12 000 euros;

Au 31 décembre 2022, le total abandonné à la filiale Hygiène cleaning produit cumule à 83 000 euros.

Conséquences de l'événement Covid19

Règles et méthodes comptables

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

COPIE CONFORME
A L' ORIGINAL

Désignation de l'entreprise : SASU A2L

Néant ☒

Exercice ouvert le : 01/01/2022 et clos le : 31/12/2022 Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	376	0
Dont apprentis	657	0
Dont handicapés	651	0
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	0

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137
-----------------------------	------------------------------------	------------

V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises

Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117	
---	-----	--

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	
Effectifs au sens de la CVAE	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	/ / 160 / /
Date de cessation	186	/ / / /

Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD